

EXTRAIT DU REGISTRE
COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 142/2023

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE
6 Rue du Bésal à l'angle Rue de la Mazade à SOUVIGNARGUES (Gard)

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 21 novembre 2023 présentée par Mr Benoît SAVARINO, représentant l'entreprise SAVARINO, domicilié à Saint-Clément (Gard) 83 Rue des Tourelles, en vue de faire stationner un échafaudage de 6 m² pour effectuer des travaux sur la propriété située au n° 6 Rue du Bésal à Souvignargues ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 27 novembre 2023 au 15 décembre 2023, Mr Benoît SAVARINO, représentant l'Entreprise SAVARINO, domicilié à Saint-Clément (Gard) 83 Rue des Tourelles, est autorisé à stationner un échafaudage à l'angle de la Rue du Bésal et de la Rue de la Mazade pour effectuer des travaux sur la propriété située 6 Rue du Bésal, à charge par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions spéciales suivantes :

- la libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents,
- pendant la durée des travaux la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 8h à 17h,
- l'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,
- le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du permissionnaire.
Une protection anti-chute sera installée pour prévenir tout accident.

Article 3 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières (Gard) ;
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard) ;
- Aux riverains par les soins du pétitionnaire.



Fait à Souvignargues, le 21 novembre 2023

La Maire,
Catherine LECERF